

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 12 mai 2009 portant création de la spécialité « réalisation en chaudronnerie industrielle » du certificat d'aptitude professionnelle**

NOR : MENE1027798A

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 portant création de la spécialité « réalisation en chaudronnerie industrielle » du certificat d'aptitude professionnelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 11 de l'arrêté du 12 mai 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après la première phrase, il est inséré une deuxième phrase ainsi rédigée :

« Une session de rattrapage sera organisée en 2011 pour les seuls candidats qui n'auront pas obtenu leur diplôme à la session d'examen en 2010. »

Le reste sans changement.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,*  
J.-M. BLANQUER